

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 FEVRIER 2018**

Délibération
n° 2018.02.008.B

**Demande de
remboursement de
frais de scolarité
2017/2018 à l'école
d'art de
GrandAngoulême**

LE TREIZE FEVRIER DEUX MILLE DIX HUIT à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **07 février 2018**

Secrétaire de séance : Maud FOURRIER

Membres présents :

Jean-François DAURE, Michel ANDRIEUX, Anne-Marie BERNAZEAU, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Michel BUISSON, Jean-Claude COURARI, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Jeanne FILLOUX, Maud FOURRIER, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Alain THOMAS, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Ont donné pouvoir :

Gérard ROY à Jean-François DAURE,

Excusé(s) :

André BONICHON, Véronique DE MAILLARD, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jean-Jacques FOURNIE, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Annie MARAIS, Marie-Hélène PIERRE, Jean REVEREAULT, Vincent YOU

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 FEVRIER 2018

**DELIBERATION
N° 2018.02.008.B**

EQUIPEMENTS DE DIFFUSION CULTURELLE

Rapporteur : Monsieur BOUCHAUD

**DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS DE SCOLARITE 2017/2018 A L'ECOLE
D'ART DE GRANDANGOULEME**

Par délibération n° 224 du 30 mars 2017, le conseil communautaire a fixé les frais de scolarité de l'école d'art de GrandAngoulême pour l'année scolaire 2017/2018.

Cette délibération détermine aussi les modalités de remboursement.

Elle indique que « tout élève démissionnaire après le 30 octobre ne peut être dispensé du paiement des frais de scolarité, ni remboursé des sommes déjà versées. »

Une élève, âgée de 89 ans, inscrite depuis plus de 20 ans à l'école d'art, a déposé son dossier le 22 juin 2017. Elle a réglé les droits d'inscription de 50 €, les frais de scolarité de 168 € et a pris connaissance des tarifs et du règlement intérieur de l'école.

Or, elle n'a assisté qu'à la 1ère séance de l'atelier « Modèle vivant sculpture » pour l'année scolaire 2017/2018 car son état de santé ne lui a plus permis d'assister aux ateliers. De plus, sa situation physique l'a empêchée d'informer l'école de sa démission dans les temps réglementaires.

Par courrier du 30 novembre 2017, elle demande le remboursement total des frais de scolarité pour l'année scolaire 2017/2018.

Considérant, la situation médicale de cette élève,

Je vous propose :

D'APPROUVER le remboursement de la somme de 168 € à cette élève,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer tout document afférent.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

15 février 2018

Affiché le :

15 février 2018